



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

DATE LE 13 FEVRIER 2024	TRAVAUX - Réf. JPD/CT
N° d'enregistrement DM / 2024 / 009	DECISION MUNICIPALE Portant demande de subvention pour les travaux de rénovation énergétique de la crèche communale « l'Orange Bleue »

Certifié exécutoire compte tenu de :			 Pour Le Maire par délégation
LA PUBLICATION EN LIGNE Le 19 FEV. 2024	LA TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE Le 19 FEV. 2024	LA RÉCEPTION EN SOUS-PRÉFECTURE Le 19 FEV. 2024	

Le Maire de la Commune de BIOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°202011410-02 en date du 11 juin 2020 relative à la délégation de compétences du Conseil Municipal à Monsieur le Maire et notamment le point n°26;
Vu la note d'opportunité ;
Vu les devis présentés pour la réalisation des travaux ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de rénovation énergétique de la crèche de « l'Orange Bleue » ;

Considérant que ces travaux peuvent être éligibles aux subventions accordées par la CASA. et la Caisse d'Allocations Familiales ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER}

De solliciter l'octroi d'une subvention auprès, de la CASA et la Caisse d'Allocations Familiales pour permettre la réalisation des travaux de rénovation énergétique de la crèche communale « l'Orange Bleue »:

BUDGET PREVISIONNEL		
NATURE DES DEPENSES	Echéancier	Montant HT
CMA l'ORANGE BLEUE Remplacement de la chaudière et ajout d'un ballon thermodynamique	2024	27 033 €
TOTAL		27 033 €

Ces opérations, d'une valeur globale de 27 033,00 euros HT sont inscrites au budget 2024 ville de la

commune.
AR Préfecture

006-210600185-20240213-DM_2024_009
Reçu le 19/02/2024

Ville de Biot - Décision Municipale - Services Techniques - DM/2024/009 - Page 1/2

ARTICLE 2

Il est formulé les demandes d'octroi de subvention comme indiqué ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

CMA L'ORANGE BLEUE		
Coût de l'opération	27 033,00 € HT	
	Montant € HT	%
Ville de BIOT	9 461,55 €	35%
CASA	9 461,55 €	35%
CAF	8 109,90 €	30%

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services et l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée sur le site internet de la Ville de Biot.

ARTICLE 4

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Grasse ;
- Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques.

ARTICLE 5

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, la présente décision, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 13 février 2024

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT
Conseiller Départemental
Vice-président de la CASA



AR Prefecture

006-210600185-20240213-DM_Ville de Biot - Décision Municipale – Services Techniques – DM/2024/009 – Page 2/2
Reçu le 19/02/2024